

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - AR - URBA - 47

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE

Le Maire de Gragnague,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 & R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 & R.123-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté n° 2023 – AR – URBA - 19 en date du 10 mars 2023 prescrivant la procédure de modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, émis le 18 janvier 2023 et enregistré par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sous le numéro 2023ACO11 ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000055/31 en date du 18 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant :

- Monsieur Gérald BAUDE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.123-11 qui définit les modalités de publicité.

ARRETE :**Article 1 : Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gragnague, d'une durée de 20 jours consécutifs à compter du lundi 5 juin 2023, 14h00 jusqu'au samedi 24 juin 2023, 12h00 inclus.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique porte sur la modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gragnague, qui s'organise autour des axes suivants :

- **qu'il est nécessaire de procéder à la suppression du pastillage en zone A et en zone N du PLU en procédant aux opérations suivantes :**
- Le reclassement des secteurs A1, N11 et N12 en secteur A du règlement graphique du PLU.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - AR - URBA - 47

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE

- La suppression des références aux secteurs A1, N11 et N12, et l'actualisation de la numérotation des articles du code de l'urbanisme dans l'article 2 des dispositions générales du règlement écrit.
- La suppression des références aux secteurs A1, N11 et N12 dans les articles A1, A2, A6, A7, A9, A10, N1, N2, N3, N6, N7, N9, N10, N11, N12, N13, N15 et N16 du règlement écrit du PLU.
- **qu'il est nécessaire de mettre en place des nouvelles réglementations en zone A et N du PLU en procédant aux opérations suivantes :**
- La modification des articles A1, A2, A6, A7, A9 et A10
- La création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Nt1 recouvrant partiellement ou totalement les parcelles cadastrées B901, B900, B899 et B829.
- La création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Nt2 recouvrant partiellement les parcelles B10 et B8.
- La modification des articles N1, N2, N6, N7, N9, N10, N11, N13, N15, N16 afin de réglementer les STECAL.
- Modification des annexes des pièces écrites du Plan local d'urbanisme pour intégration d'un inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zone A du PLU.
- **qu'il est nécessaire de prendre en compte les recommandations de la préfecture de la Haute-Garonne portées, à connaissance lors du retour du contrôle de légalité de la modification n°5 du PLU, en procédant aux opérations suivantes :**
- La modification de l'article A9, concernant de l'emprise au sol maximum des constructions en secteur A2 pour simplification de lecture du document.
- Modification des articles AUa1. 1AU1, Ua1, Ub1, Uc1, Ud1 pour compléter la réglementation écrite concernant l'implantation des établissements et installations classées.
- Modification des articles AUa3 et AUs3 concernant les caractéristiques des voies.
- Modification de l'article Uc2 pour permettre la mise en compatibilité de l'article du règlement écrits avec les orientations d'aménagement et de programmation figurant dans le PLU.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Gérald BAUDE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - AR - URBA - 47

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 20 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (*Lundi : 14h00 - 19h00, Mardi & Mercredi : 14h00 - 18h00, Jeudi : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 19h00, Vendredi : 14h00 - 18h00*), à compter du lundi 5 juin 2023, 14 h00 jusqu'au samedi 24 juin 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie, à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gagnague.

Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante :
urbanisme@gagnague.fr en indiquant en objet du courriel « *Observations PLU pour le commissaire enquêteur* ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que ceux de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ; seront joints au dossier d'enquête publique.

Les observations adressées par écrit ou par courriel au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Mairie de Gagnague sise Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gagnague, les jours et horaires suivants :

- Lundi 5 juin de 14h00 à 19h00
- Vendredi 16 juin de 14h00 à 18h00
- Samedi 24 juin de 9h00 à 12h00

Article 6 : Prolongation éventuelle de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

S L O W

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - AR - URBA - 47

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE

Article 7 : Personne responsable du projet

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire responsable du projet, à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague.

Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante :
urbanisme@gragnague.fr en indiquant en objet du courriel « *Demande d'informations – projet de modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme* ».

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu au présent article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville, durant une durée d'un an.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Petit Journal et La Dépêche du Midi.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - AR - URBA - 47

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Ville : <https://www.gragnague.fr/>

Article 11 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, la modification n° 06 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

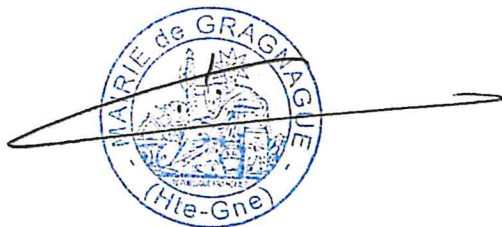
Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Gragnague, le 10 mai 2023

Le Maire,

Daniel CALAS



Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif compétent, par courrier ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GRAGNAGUE (31)
Utilisateur : CALAS Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_AR_URBA_47
Objet :	Arrêtant prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°6 du PLU de la commune de Gragnague.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	031-213102288-20230510-2023_AR_URBA_47-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102288-20230510-2023_AR_URBA_47-AR-1-1_0.xml	text/xml	937 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE COMMISSAIRE ENQUETEUR.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102288-20230510-2023_AR_URBA_47-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	2.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mai 2023 à 17h24min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mai 2023 à 17h24min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mai 2023 à 17h24min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mai 2023 à 17h25min05s	Reçu par le MI le 2023-05-10

